

# À qui vous adresser en cas de problème lié à la protection de la vie privée

Étant donné les diverses lois et les diverses compétences qui entrent en jeu dans la protection de la vie privée au Canada, il peut parfois être difficile de déterminer quel organisme est le mieux à même de résoudre un problème à cet égard. On trouvera dans le tableau ci-dessous un bref survol des lois relatives à la protection des renseignements personnels au Canada ainsi que des suggestions concernant l'organisme auquel s'adresser en cas de problème.

*Remarque : Ce document ne vise pas à fournir un avis juridique; il a seulement pour objet de fournir des renseignements généraux au sujet des lois sur la protection des renseignements personnels au Canada.*

## Les lois sur la protection des renseignements personnels au Canada

Au Canada, plusieurs lois se rapportent au droit à la vie privée et divers organismes et organisations gouvernementales sont chargés de veiller à leur respect.

### Lois fédérales sur la protection des renseignements personnels

Loi	Secteur	Détails	Surveillance
<b>Loi sur la protection des renseignements personnels (LPRP)</b>	Secteur public – institutions énumérées à l'annexe faisant état des institutions fédérales visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établit les règles de base régissant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels des particuliers et des employés.</li> <li>Confère aux personnes le droit de consulter les renseignements personnels les concernant qui sont détenus par le gouvernement fédéral et de demander que des corrections y soient apportées, au besoin.</li> <li>S'applique aux renseignements personnels des particuliers et des employés de la fonction publique fédérale.</li> </ul>	Commissariat à la vie privée du Canada
<b>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)</b>	Secteur privé – organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Établit les règles de base régissant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels par les organisations du secteur privé dans le cadre d'activités commerciales.</li> <li>S'applique également aux renseignements des employés des entreprises fédérales et des organisations sous réglementation fédérale, comme les institutions bancaires, les transporteurs aériens et les entreprises de télécommunications.</li> </ul> <p><b>Ne s'applique pas :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aux organisations qui recueillent, utilisent et communiquent des renseignements personnels exclusivement à l'intérieur d'une province qui s'est dotée d'une loi essentiellement similaire à la LPRPDE, sauf en cas de transfert interprovincial ou international. Voir la rubrique « Lois provinciales sur la protection des renseignements personnels » du présent document pour plus d'information.</li> <li>Aux organisations qui n'exercent pas des activités commerciales.</li> </ul>	Commissariat à la vie privée du Canada
<b>Lois sur la protection des renseignements personnels propres à un secteur</b>	Secteur privé – organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs lois fédérales propres à un secteur renferment des dispositions traitant de la protection des renseignements personnels.</li> <li><i>Nota :</i> l'existence d'autres lois comportant des dispositions en matière de protection des renseignements personnels ne signifie pas nécessairement que la LPRPDE ne s'applique pas.</li> </ul>	Organe de surveillance applicable  <i>Si la LPRPDE s'applique :</i> Commissariat à la protection de la vie privée du Canada

### Lois provinciales sur la protection des renseignements personnels




Loi	Secteur	Détails	Surveillance
<b>Lois provinciales sur la protection des renseignements personnels pour le secteur public</b>	Secteur public – institutions des gouvernements provinciaux	Chaque province et territoire dispose de sa propre loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur public et c'est cette loi qui s'applique à ses institutions gouvernementales.	Commissaire ou ombudsman provincial ou territorial responsable de l'application de la loi sur la protection des renseignements personnels
<b>Lois provinciales sur la protection des renseignements personnels pour le secteur privé</b>	Secteur privé – organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'Alberta, la Colombie Britannique et le Québec ont adopté des lois qui sont considérées comme « essentiellement similaires » à la LPRPDE. Ces lois peuvent s'appliquer aux entreprises qui recueillent, utilisent et communiquent des renseignements personnels exclusivement à l'intérieur de la province dans le cadre de leurs activités commerciales.</li> <li>L'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve et Labrador ont adopté une loi en matière de protection de la vie privée afin de protéger les renseignements personnels sur la santé, laquelle a été reconnue comme étant essentiellement similaire à la LPRPDE en ce qui concerne les dépositaires de ces renseignements.</li> <li>Certaines provinces ont adopté des lois sur la protection des renseignements personnels qui s'appliquent aux renseignements sur les employés.</li> <li><i>Nota :</i> Certaines provinces et certains territoires ont adopté des lois sur la protection des renseignements personnels sur la santé qui n'ont pas été déclarées essentiellement similaires à la LPRPDE. Il se peut donc que la LPRPDE continue de s'appliquer dans certains cas.</li> </ul>	Commissaire ou ombudsman provincial ou territorial responsable de l'application de la loi sur la protection des renseignements personnels  <i>Si la LPRPDE s'applique :</i> Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
<b>Lois sur la protection des renseignements personnels propres à un secteur</b>	Secteur privé – organisations	<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs lois provinciales propres à un secteur renferment des dispositions traitant de la protection des renseignements personnels.</li> <li><i>Nota :</i> l'existence d'autres lois comportant des dispositions en matière de protection des renseignements personnels ne signifie pas nécessairement que la LPRPDE ne s'applique pas.</li> </ul>	Organe de surveillance applicable  <i>Si la LPRPDE s'applique :</i> Commissariat à la protection de la vie privée du Canada


## Déterminez quelle organisation est la mieux placée pour vous venir en aide

Si vous avez un problème lié à la protection des renseignements personnels et ne savez pas à qui vous adresser, voici un processus simple en trois étapes qui pourra vous aider.

1

Choisissez la couleur correspondant aux renseignements personnels dont la protection vous préoccupe.

-  Renseignements personnels sur la santé
-  Renseignements personnels concernant un ou des employés
-  Autres types de renseignements personnels à votre sujet

 Les renseignements personnels sont des renseignements qui concernent un individu identifiable. Il peut notamment s'agir de l'âge, d'un numéro d'identification, de l'origine ethnique, du groupe sanguin ainsi que de renseignements sur les finances ou l'état de santé.

2

Choisissez l'icône correspondant au type d'organisation dont les pratiques vous préoccupent.

-  **Institution du gouvernement fédéral**  
Par exemple : ministère fédéral ou organisation figurant à l'annexe énumérant les institutions visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels.
-  **Institution du gouvernement provincial ou d'une administration municipale**  
Par exemple : exploitant de services de transport locaux, complexe récréatif, bibliothèque, école publique, hôpital
-  **Entreprise sous réglementation fédérale qui exerce des activités commerciales au Canada**  
Par exemple : institution bancaire, transporteur aérien, compagnie de téléphone ou société de radiodiffusion
-  **Organisation du secteur privé qui exerce des activités commerciales**  
Par exemple : commerce de vente au détail, fournisseur de services, hôtel, restaurant, compagnie d'assurances, entreprise de divertissement
-  **Professionnel de la santé**  
Par exemple : médecin, dentiste, physiothérapeute, psychologue
-  **Personne qui recueille, utilise ou communique des renseignements personnels à des fins non commerciales**  
Par exemple : site Web, blogue, caméra de surveillance à domicile
-  **Parti politique fédéral, député ou employé d'un député**
-  **Organisme sans but lucratif ou organisme de charité n'exerçant pas d'activités commerciales**  
Par exemple : association professionnelle, club, organisme de pression
-  **Organisation exerçant des activités commerciales principalement à l'étranger**

3

Combinez la couleur (type de renseignements personnels) sélectionnée à l'étape 1 et l'icône (type d'organisation) sélectionnée à l'étape 2, et reportez le résultat dans l'une des cases ci-dessous pour déterminer à quelle organisation vous devriez vous adresser.

 LPRP	 LPRP	 LPRP
 LPRPDE	 LPRPDE	 LPRPDE
 LPRPDE*	 LPRPDE**	 LPRPDE <i>Il se peut que la LPRPDE s'applique (à déterminer au cas par cas par le Commissariat).</i>

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, à l'adresse suivante : [www.priv.gc.ca/cu-cn/index\\_f.asp](http://www.priv.gc.ca/cu-cn/index_f.asp)

\* Trois provinces ont adopté une loi essentiellement similaire à la LPRPDE et qui pourrait s'appliquer aux renseignements recueillis, utilisés et communiqués exclusivement à l'intérieur de leur territoire.

-  *Personal Information Protection Act de l'Alberta*
-  *Personal Information Protection Act de la Colombie-Britannique*
-  *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec*

\*\* En ce qui a trait aux dépositaires de renseignements personnels sur la santé, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve et Labrador disposent de lois essentiellement similaires qui pourraient s'appliquer au lieu de la LPRPDE.

Les lois provinciales et territoriales en matière de protection des renseignements personnels dans le secteur public s'appliquent :




- 
- 
- 

Certaines lois provinciales ou territoriales en matière de protection des renseignements personnels pourraient s'appliquer aux situations suivantes :

-  *La LPRPDE pourrait s'appliquer dans certains cas.*
- 
- 

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec l'organisme de surveillance provincial ou territorial qui correspond le mieux à l'emplacement géographique de l'organisation qui a recueilli vos renseignements personnels. [www.priv.gc.ca/resource/prov/index\\_f.asp](http://www.priv.gc.ca/resource/prov/index_f.asp)

De façon générale, les lois canadiennes sur la protection des renseignements personnels ne s'appliquent pas aux personnes et aux organisations qui recueillent, utilisent ou communiquent des renseignements personnels à des fins non commerciales.

- 
- 
- 

Ces personnes et ces organisations n'apparaissent pas dans l'annexe énumérant les institutions fédérales visées par la Loi sur la protection des renseignements personnels et la LPRPDE ne s'appliquent pas à elles à moins qu'elles n'exercent des activités commerciales (la collecte de fonds ne constitue pas une activité commerciale).

- 
- 
- 

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, à l'adresse suivante : [http://www.priv.gc.ca/cu-cn/index\\_f.asp](http://www.priv.gc.ca/cu-cn/index_f.asp)